

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX

33400 TALENCE

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES MARCHE TYPE M.T.I., M.C. ET P.F.I.

REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION (RPC)

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :
LUNDI 20 AVRIL 2026 – 17H00

DATE ET HEURE DE LA VISITE DES INSTALLATIONS :
MERCREDI : 1 AVRIL 2026 – 14H00

VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE

ENSAP Bordeaux (à TALENCE 33)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres a pour objet l'exploitation des installations thermiques de l'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX, 740 cours de la Libération à TALENCE (33400), dans le cadre d'un marché de type MTI (Marché à Température extérieure avec Intéressement) et PFI (Marché Prestation Forfait avec Intéressement), assorti d'une prestation de Gros Entretien et Renouvellement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**2.1. MODE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

Le présent appel d'offres est ouvert conformément aux articles R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

2.3. VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes et les options ne sont pas autorisées.

2.4. DUREE DU MARCHE

La durée du marché est fixée à 8 ans, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2034.

Le marché comporte une période d'essai de 2 ans.

2.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le présent Règlement de Consultation.

2.6. LANGUE DANS LAQUELLE DOIVENT ETRE REDIGEEES LES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en langue française.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes 1 à 4
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- L'historique des consommations

Le dossier de consultation des entreprises est disponible, sur la plateforme PLACE, à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation ne sera pas transmis sur support papier.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**4.1. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Déclaration du candidat, dûment remplie et signée (imprimés DC1 et DC2), accompagnée des pièces requises en fonction du statut du candidat, complétée par les renseignements ou pièces relatifs à la nature et aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise.

Si le candidat est en état de redressement judiciaire, il devra obligatoirement fournir copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

2. Attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324.9, L324.10, L341.6, L 125.1 et L 125.3 du Code du Travail (article 5 du décret n°97.638 du 31 mai 1997).
3. Attestation sur l'honneur justifiant que le candidat est en règle au regard des obligations fiscales et parafiscales.

Il est précisé que, dans l'éventualité où l'offre du candidat serait retenue, il lui sera demandé de fournir sous huit jours les attestations correspondantes.

4. Attestation d'assurance de responsabilité civile et de responsabilité décennale délivrée pour l'année en cours (articles 1792 et 2270 du Code Civil).
5. Certificat de qualification QUALIBAT n° 5274 "Exécution de contrats d'exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale et obligation de résultat dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m²", ou tout autre document permettant d'apprécier le niveau de technicité et la compétence de l'entreprise.
6. Certificat d'Assurance Qualité AFAQ ISO 9001. Il est précisé que le candidat peut, en l'absence du certificat, justifier la garantie de qualité demandée en apportant la preuve de mesures équivalentes mis en place ou faisant l'objet d'une démarche en cours de validation.
7. Certificats de capacité datant de moins de 5 ans, délivrés par une autorité publique pour des prestations du même type que celles faisant l'objet de la consultation concernant des installations d'importance au moins égale.
8. Liste de références actuelles (marchés ou contrats en cours) avec mention, pour chacune des affaires citées, du type de prestations exercées :
P1 : gestion des énergies
P2 : entretien, conduite
P3 : Gros Entretien et Renouvellement
9. Chiffre d'affaires (en € H.T.) des 3 derniers exercices réalisé dans la seule activité de gestion d'installations de génie climatique.
10. Dernier rapport financier publié de l'entreprise et validé par les commissaires aux comptes.

4.2. DOSSIER RELATIF A L'OFFRE

1. Acte d'engagement établi en un seul exemplaire avec ses annexes 1 à 4.

Le fait de remettre un acte d'engagement signé implique que l'entreprise accepte sans réserve le C.C.A.P. et le C.C.T.P. et qu'elle s'engage à signer ultérieurement ces documents sans aucune modification ; **ils n'ont donc pas à être retournés au pouvoir adjudicateur.**

2. Une note indiquant, pour chacune des installations concernées, le détail du calcul justificatif de la consommation de gaz naturel théoriquement nécessaire pour le chauffage (NB1 et NB2).
3. Un mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter concernant l'exécution des prestations objet de la consultation.

Elle y donnera toutes les justifications et observations qu'elle jugera utiles.

Ce mémoire sera composé obligatoirement au minimum de :

- A Une note sur la localisation et l'organisation de la société ou de l'agence chargée de l'exécution du marché.
Les entreprises qui ne disposeraient pas, dans un rayon de 30 km autour du lieu d'exécution des prestations, d'une implantation existante y exposeront dans le détail les dispositions qu'elles mettront en place en temps et en localisation pour exécuter, si leur offre était retenue, les prestations du marché dans les meilleures conditions et en particulier pour répondre aux interventions urgentes.

Cette note désignera les représentants de l'entreprise, interlocuteurs pressentis de l'établissement qui, à tous les niveaux, auront la responsabilité de l'encadrement du personnel d'exécution.

- B Une note sur l'organisation des permanences pour répondre aux interventions de dépannages et notamment les interventions urgentes en dehors des heures ouvrables. L'effectif maximal mobilisable durant cette période sera précisé.
- C Une note sur les effectifs nécessaires à l'exécution des prestations du marché où il sera précisé le nombre de personnes, leur qualification et leur niveau de formation spécifique à l'exploitation d'équipements thermiques et leurs habilitations gaz et électricité.

Cette note indiquera également le nombre d'heures prévu annuellement par l'entreprise pour exécuter les prestations de type P2 du marché (entretien courant, conduite, surveillance et dépannages des installations).

- D Une note concernant l'organisation de la planification des tâches d'entretien préventif, la méthode et les outils employés pour en assurer le suivi et le compte-rendu.
- E Une note sur les dispositions techniques que l'entreprise envisage de prendre pour assurer la continuité du service de télégestion des installations conformément aux obligations du C.C.T.P.
- F Une note sur le système d'information que l'entreprise se propose de mettre à disposition de l'ENSAP pour qu'elle puisse suivre en temps réel, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, le traitement des demandes d'intervention sur les installations techniques.

ENSAP Bordeaux (à TALENCE 33)

- G Une note indiquant, pour chacune des installations concernées, le détail du calcul justificatif des NB proposés ainsi que les prix P1.
- H Une note indiquant, pour chacune des installations concernées, la justification des renouvellements prévus dans le plan prévisionnel de renouvellement des matériels P3.
- I Une note exposant la démarche environnementale et sociétale de l'entreprise sur un plan général.
- Cette note précisera également :
- la démarche d'accompagnement vers la performance énergétique que l'entreprise prévoit de mettre en place pour les bâtiments objet du marché.
 - les dispositions qu'elle envisage d'adopter pour limiter les trajets et déplacements dans l'exécution de son marché.
 - sa gestion du cycle de vie des matières fongibles et pièces fournies dans le cadre du marché.
 - la politique de l'entreprise en matière de formation continue et d'intégration d'apprentis.
 - les actions pédagogiques qu'elle propose de mettre en place pour impliquer concrètement le personnel de l'ENSAP.

Les candidats pourront par ailleurs produire tout autre élément, renseignement, plan ou document qu'ils estimeraient nécessaires pour la bonne compréhension de leur offre.

4. Attestation de visite des installations signée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage visée à l'article 7 ci-après.

Les renseignements indiqués dans le mémoire technique doivent être liés directement à l'objet du marché et ne doivent pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Le mémoire technique sera rendu contractuel. A ce titre, les informations et dispositions mentionnées dans le mémoire technique engagent contractuellement le titulaire quant au respect des modalités d'exécution et des moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES

Sont tout d'abord écartés, sans être ouverts, les plis arrivés hors délais.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : capacités techniques, professionnelles et financières.

Seront éliminés les soumissionnaires dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu du dossier de candidature.

5.2. JUGEMENT DES OFFRES

ENSAP Bordeaux (à TALENCE 33)

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 8 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres initiales sont pondérés de la manière suivante :

1. **Prix des prestations : 40%**
2. **Valeur technique appréciée en termes de moyens humains, matériels, d'organisation et d'outils mis en œuvre par l'entreprise pour répondre aux exigences du marché : 50%**
3. **Démarche environnementale et sociétale de l'entreprise : 10%**

Ces critères seront appréciés en fonction de sous-critères pondérés, à savoir :

1. Critère N°1 (C1) : Analyse du prix des prestations (Pondération = 40%) **Critère apprécié sur la base de l'acte d'engagement et de ses annexes.**

Le jugement initial portera sur l'offre de base initiale (sans variantes et ou options obligatoires et sans variantes et ou options à l'initiative du candidat).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du concurrent, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

A partir de l'écart des offres entre elles, les notes correspondantes seront donc calculées en fonction du rapport entre le mieux-disant et l'offre examinée. Pour cela, il sera attribué au mieux-disant la note maximale de 10, par sous critère et avant pondération de chaque sous-critère.

La note finale de chaque sous-critère sera jugée au regard des montants HT indiqués dans l'acte d'engagement selon la formule suivante :

Par exemple, si le coût du mieux-disant s'élève (pour l'un des 5 sous-critères) à 10000€ et celui de l'offre examinée à 15000€, alors l'offre examinée aura comme note (pour ce sous-critère) $N_i = 6,67$ ($10000/15000 \times 10$) avant pondération.

La note finale de chaque sous-critère (après pondération) sera jugée selon la formule suivante :

C1. Sous-Critère N° 1 (SC N°1) : Poste P1 (€HT) = $N_i = 20\% \times (P_m / P_i \times 10)$ dans laquelle :

N_i = Note attribuée à l'offre du soumissionnaire (i)
 P_m = Montant de l'offre la moins-disante
 P_i = Montant de l'offre du soumissionnaire (i)

C1. Sous-Critère N° 2 (SC N°2) : Poste P2 (€HT) = $N_i = 10\% \times (P_m / P_i \times 10)$ dans laquelle :

N_i = Note attribuée à l'offre du soumissionnaire (i)
 P_m = Montant de l'offre la moins-disante
 P_i = Montant de l'offre du soumissionnaire (i)

C1. Sous-Critère N° 3 (SC N°3) : Poste P3 (€HT) = $N_i = 7\% \times (P_m / P_i \times 10)$ dans laquelle :

N_i = Note attribuée à l'offre du soumissionnaire (i)
 P_m = Montant de l'offre la moins-disante
 P_i = Montant de l'offre du soumissionnaire (i)

C1. Sous-Critère N° 4 (SC N°4) : Taux horaire TH (€HT) = $N_i = 2\% \times (P_m / P_i \times 10)$ dans laquelle :

N_i = Note attribuée à l'offre du soumissionnaire (i)
 P_m = Montant de l'offre la moins-disante
 P_i = Montant de l'offre du soumissionnaire (i)

ENSAP Bordeaux (à TALENCE 33)

C1. Sous-Critère N° 5 (SC N°5) : Coefficient d'entreprise $fgb = N_i = 1\% \times (P_m / P_i \times 10)$ dans laquelle :

N_i = Note attribuée à l'offre du soumissionnaire (i)

P_m = Montant de l'offre la moins-disante

P_i = Montant de l'offre du soumissionnaire (i)

La note finale du Critère N°1 (C1) : Analyse du prix des prestations sera jugée au regard de la somme des 5 notes obtenues aux 5 sous-critères après pondération de chacun d'eux :

Note finale Critère N°1 (c_1) = (N_i du SC N°1 + N_i du SC N°2 + N_i du SC N°3 + N_i du SC N°4 + N_i du SC N°5).

La pondération du critère N°1 est égale à 40 %, en conséquence la note maximale du critère : Prix des prestations ne pourra pas être supérieure à 4/10.

2. Critère N°2 (C2) : Valeur technique en termes de moyens humains, matériels, d'organisation et d'outils mis en œuvre par l'entreprise pour répondre aux exigences du marché (Pondération = 50%). Critère apprécié sur la base du mémoire justificatif (article 4 du RPC).

Le jugement portera sur les points suivants :

Chaque sous-critère sera noté, avant pondération, sur 10 au total avec le barème suivant : (10 = Excellent), (5 = Correct), (2,5 = Insatisfaisant), (0 = non remis).

N_i = Note attribuée pour chaque sous-critères à l'offre du soumissionnaire (i)

C2. Sous-Critère N° 1 - (SC N°1) - $N_i = (\text{note obtenue sur } 10 \times 10\%)$ portant sur :

- Le nombre d'heures P2

C2. Sous-Critère N°2 - (SC N°2) - $N_i = (\text{note obtenue sur } 10 \times 10\%)$ portant sur :

- Le système d'information et reporting client

C2. Sous-Critère N°3 - (SC N°3) - $N_i = (\text{note obtenue sur } 10 \times 5\%)$ portant sur :

- L'organisation de la planification des tâches d'entretien préventif

C2. Sous-Critère N°4 - (SC N°4) - $N_i = (\text{note obtenue sur } 10 \times 5\%)$ portant sur :

- La prévention du risque lié à la bactérie légionelle

C2. Sous-Critère N°5 - (SC N°5) - $N_i = (\text{note obtenue sur } 10 \times 5\%)$ portant sur :

- Les qualifications des techniciens

C2. Sous-Critère N°6 - (SC N°6) - $N_i = (\text{note obtenue sur } 10 \times 5\%)$ portant sur :

- L'organisation du service d'astreinte et implantation de l'entreprise

C2. Sous-Critère N°7 - (SC N°7) - $N_i = (\text{note obtenue sur } 10 \times 5\%)$ portant sur :

- La cohérence des engagements de consommation NB, q et prix P1 et e1

La note finale du critère N°2 (C2) : Valeur technique appréciée en termes de moyens humains, matériels, d'organisation et d'outils mis en œuvre par l'entreprise pour répondre aux exigences du marché sera jugée au regard de la somme des 8 notes obtenues aux 8 sous-critères après pondération de chacun d'eux.

Note finale Critère N°2 (C2) = (N_i du SC N°1 + N_i du SC N°2 + N_i du SC N°3 + N_i SC N°4 + N_i du SC N°5 + N_i du SC N°6 + N_i du SC N°7 + N_i du SC N°8).

La pondération du critère N°2 (C2) est égale à 50 %, en conséquence la note maximale du Critère : Valeur technique appréciée en termes de moyens humains, matériels, d'organisation et d'outils mis en œuvre par l'entreprise pour répondre aux exigences du marché de l'entreprise ne pourra pas être supérieure à 5/10.

3. Critère N°3 (C3) : Démarche environnementale et sociétale de l'entreprise (Pondération = 10%). Critère apprécié sur la base du mémoire justificatif (article 4 du RPC).

Le jugement portera sur les points suivants :

Chaque sous-critère sera noté, avant pondération, sur 10 au total avec le barème suivant : (10 = Excellent), (5 = Correct), (2,5 = Insatisfaisant), (0 = non remis).

N_i = Note attribuée sur 10 pour chaque sous-critères à l'offre du soumissionnaire (i) X Pondération du sous critère

C3. Sous-Critère N° 1 - (SC N°1) - N_i = (note obtenue sur 10 x 1%) portant sur :

- La démarche environnementale de l'entreprise

C3. Sous-Critère N° 2 - (SC N°2) - N_i = (note obtenue sur 10 x 2%) portant sur :

- La démarche d'accompagnement vers la performance énergétique

C3. Sous-Critère N° 3 - (SC N°3) - N_i = (note obtenue sur 10 x 1%) portant sur :

- La limitation des trajets et déplacements

C3. Sous-Critère N° 4 - (SC N°4) - N_i = (note obtenue sur 10 x 1%) portant sur :

- La gestion du cycle de vie des matières fongibles et pièces fournies

C3. Sous-Critère N° 5 - (SC N°5) - N_i = (note obtenue sur 10 x 1%) portant sur :

- La démarche sociétale de l'entreprise

C3. Sous-Critère N° 6 - (SC N°6) - N_i = (note obtenue sur 10 x 2%) prenant en compte :

- Formation continue, intégration d'apprentis au sein de l'entreprise

C3. Sous-Critère N°7- (SC N°7) - N_i = (note obtenue sur 10 x 2%) prenant en compte :

- L'implication du personnel de l'ENSAP Bordeaux dans la vie du marché.

La note finale du sous-critère N°3 (SC N°3) : Démarche environnementale et sociétale de l'entreprise sera jugée au regard de la somme des 7 notes obtenues aux 7 sous-critères et après pondération de chacun d'eux.

ENSAP Bordeaux (à TALENCE 33)

Note finale du critère N° 3 (C3) = (N_i du SC N°1 + N_i du SC N°2 + N_i du SC N°3 + N_i SC N°4 + N_i du SC N°5 : + N_i du SC N°6 + N_i du SC N°7)

La pondération du critère n°3 (C3) est égale à 10 %, en conséquence la note maximale du critère : Démarche environnementale et sociétale de l'entreprise ne pourra pas être supérieure à 1/10.

La note définitive (ND) sera jugée au regard de la somme des notes finales obtenues aux trois critères indiqués ci-dessus et selon la formule suivante :

ND_i = Note définitive attribuée après pondération, à l'offre du soumissionnaire (i)

NDI = (note finale du Critère N°1 (C1) + note finale Critère N°2 (C2) + note finale du critère N° 3 (C3))

L'offre de l'entreprise, affectée de la note la plus élevée au regard des trois critères de jugement, obtient donc le meilleur classement.

Les candidats classés ex-aequo sont départagés en prenant en compte l'offre la mieux notée sur le critère du prix des prestations.

Les candidats non retenus seront avisés du rejet de leur candidature ou de leur offre.

Offres anormalement basses

Conformément aux termes aux articles R 2144-1 à 7 et L2152-5 à 6 de la commande publique et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix unitaires ou forfaitaires, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée. Les règles de l'ordonnance de décembre 1986 modifiée et tous les textes, recommandations, avis et jurisprudences disponibles en ce domaine pourront être appliquées.

En cas de discordance constatée dans une offre, les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire ou du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail ou cette décomposition pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant.

5.3. VERIFICATION DE LA REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Pour l'application du code de la commande publique, le délai maximal de production (par l'attributaire et ses sous-traitants le cas échéant) des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales est fixé à huit jours calendaires à compter de la réception par le candidat retenu du courrier lui demandant la présentation de ces documents (modèle NOTI 2 ancien DC7).

Pour l'application des articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, le candidat retenu devra fournir une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et **datant de moins de 6 mois.**

Dans l'hypothèse où l'opérateur économique ne pourrait fournir ces documents dans le délai fixé, son offre serait éliminée et le pouvoir adjudicateur présenterait la même demande au candidat suivant.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le mode de transmission doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, il doit garantir la confidentialité et l'intégrité des documents.

6.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des offres se fera uniquement via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, seront immédiatement écartés (horodatage de la plateforme faisant foi).

Le dépôt électronique doit être terminé avant la date et heure limite indiquées dans la page de garde du présent Règlement de la consultation.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, à l'adresse suivante :

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage

Appel d'offres chauffage / Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

M. Bernard Giraudel

740 cours de la Libération - CS 70109

F 33405 Talence cedex

Si le candidat adresse plusieurs plis différents pour le même lot, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement sera examiné.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (word, excel, pdf).

Deux possibilités de signature :

1. Signature manuscrite

La signature scannée des documents est acceptée pour la transmission de l'offre. L'exemplaire manuscrit original sera demandé seulement à l'attribution.

2. Signature électronique

L'acte d'engagement devra être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1365 à 1367 du code civil.

ENSAP Bordeaux (à TALENCE 33)

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, les candidats devront utiliser une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit "eIDAS" relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat devra être en cours de validité à la date de la signature. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux concurrents de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Pour toute difficulté dans l'utilisation de la plate-forme les concurrents sont invités à contacter le service de support technique au 0892 23 21 20 (0,45 euros/min à la charge du concurrent) ou par mail : support@achatpublic.com

ARTICLE 7 – VISITE DES INSTALLATIONS

Une visite des installations techniques aura lieu le **mercredi 1 avril 2026 à 14h00** (rendez-vous à l'accueil de l'ENSAP) ; elle sera conduite par l'assistant du maître d'ouvrage .

Cette visite est indispensable à l'établissement de l'offre de l'entreprise, elle revêt donc un caractère obligatoire.

L'attestation de visite sera remise à l'issue de la visite à chaque candidat.

Cette attestation devra impérativement figurer dans le dossier de remise des offres.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme dans la rubrique « questions/réponses ».

8.2. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Les documents éventuels complémentaires au cahier des charges sont communiqués à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres sur la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ENSAP Bordeaux (à TALENCE 33)

ARTICLE 9 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue du Tastet - CS 21490
33063 BORDEAUX Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Etabli par le maître d'ouvrage le 03/03/2026